

Le 10 mars 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-089

Enquête, fourniture et distribution des bacs
roulants pour la collecte des déchets
ménagers et assimilés sur le territoire de
Roannais Agglomération

Marché avec la société SULO France SAS

Avenant n°1

Certifié exécutoire	20 MARS 2023
Reçu en préfecture	17 MARS 2023
Publié	20 MARS 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2194-1-5° et R.2194-7 du code de la commande publique portant sur les modifications non substantielles aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 octobre 2021 approuvant le marché d'enquête, fourniture et distribution des bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Roannais Agglomération à la société SULO France SAS ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant le marché d'enquête, fourniture et distribution des bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Roannais Agglomération notifié à la société SULO France SAS le 15 novembre 2021 ;

Considérant que ce marché est conclu pour un montant estimatif de 3 800 669,60 € HT pour une première période de 24 mois fermes à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un an ;

Considérant qu'il convient de clarifier les clauses de ce marché et de préciser que les prix sont fermes la première année d'exécution puis révisables annuellement à la date anniversaire de la notification ;

Considérant que cette modification non substantielle doit être intégrée au marché par avenant ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché d'enquête, fourniture et distribution des bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Roannais Agglomération avec la société SULO France SAS ;
- De préciser que cet avenant vise à clarifier l'application de la révision des prix à compter de la deuxième année d'exécution du marché.

Par délégation du Conseil Communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,

JACQUES TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

